



Maître Bavier

Rue du Parc, 28

7100 La Louvière

Agent traitant: _____

☎ direct: 06 33 33 33 3 ☎ général: 06 40

☎ 064/31.07.61

🌐 leroeulx.be

réf. à rappeler SVP: AD/UR/EM/27/05/24 –

Vos réf. : 00-01-2166/003

INFORMATIONS NOTARIALES

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 23/04/2024 relative à un bien sis à **R NESTOR VANDERCAMME 23 à MIGNAULT** cadastré section **C n° 115-L** et appartenant à

nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

(1) Le bien en cause :

1° est situé

- en zone :

- **Habitat à caractère rural sur 50 mètres, au-delà : Agricole**

au Plan de Secteur de La Louvière - Soignies adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09/07/1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

3° est situé en :

- **Zone d'habitat à caractère résidentiel (10 logements/ha) sur 50 mètres par rapport à la voirie, au-delà : Zone destinée à l'agriculture**

au Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil Communal de la Ville du Roeulx le 22 octobre 2008 et entré en application le 20 juin 2009 ;

4° est situé en :

- **Aire de bâti en ordre discontinu sur 50 mètres, au-delà : Aire rurale**

au Guide Communal d'Urbanisme adopté par le Conseil Communal de la Ville du Roeulx le 22 octobre 2008 et entré en application le 20 juin 2009 ;

5° ~~est situé en zone de protection de patrimoine :~~

-

6° ~~est situé en zone d'aléa inondation :~~

6a° ~~est impactée par un axe de ruissellement de type :~~

7° est situé dans le sous-bassin hydrographique de la **Senne**.

- 8° est situé en **Régime d'assainissement collectif (moins de 2000 EH)**.
- 9° ~~est situé dans la zone tampon (100m) de Fluxys :~~
- 10° ~~est situé dans la zone tampon (100m) d'Air Liquide :~~
- 11° ~~est situé sur un bien repris à l'inventaire du patrimoine :~~
- 12° ~~est situé sur un monument classé :~~
- 13° ~~est situé sur un site classé :~~
- 14° ~~est situé sur un site à réaménager :~~
- 15° ~~est situé sur une zone de captage d'eau, prévention éloignée :~~
- 16° ~~est situé sur une zone de captage d'eau, prévention rapprochée :~~
- 17° ~~est situé sur une zone Natura2000 :~~
- 18° ~~est situé dans un périmètre de reconnaissance économique :~~
- 19° ~~est repris dans la banque de données de l'état des sols wallons (BDES) en tant que :~~
- 20° ~~est repris dans la carte archéologique avec le code :~~

Le bien en cause a fait l'objet du (des) permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s) délivré(s) après le 1er janvier 1977 :

- Demande introduite par _____ délivré le **02-10-12**

Ce(s) permis a (ont) - respectivement - été délivré(s) en vue de :

- **Remplacement du parement d'élévation**

(2) (3) Le bien en cause a fait l'objet du permis de lotir ou d'urbanisation suivant :

- Lotissement en date du **21/03/1972** ayant le code communal : **2/72L** portant sur la création de **9** lot(s).
Il s'agit du lot numéro : **4**

D'autre part,

- Le bien repris sous rubrique ne risque pas de faire l'objet d'une expropriation dans les prochains mois.
- Liste de sauvegarde : ~~OUI~~ – NON
- Permis d'environnement : ~~OUI~~ – NON
- Infraction reconnue par procès-verbal de police: ~~OUI~~ – NON
- Insalubrité : ~~OUI~~ – NON
- Permis de location : ~~OUI~~ – NON
- Certificat de performance énergétique : ~~OUI~~ – NON
- Bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau et électricité, pourvu d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux : OUI – ~~NON~~
- Est situé le long d'une voirie : ~~régionale~~ - communale

Nous vous demandons de bien vouloir verser la somme de 40 € au compte n° BE04 0910 0038 8231 (BIC – GKCCBEBB) de la ville avec la référence de la demande.

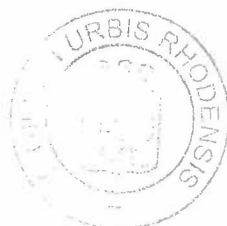
Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Au Roeulx, le 27/05/2024
Pour le Collège,

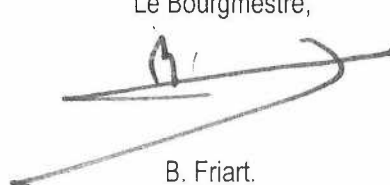
La Directrice générale,



M. Redko.



Le Bourgmestre,



B. Friart.

N.B. La redevance sur la délivrance de renseignements a été revue en séance du Conseil Communal du 1^{er} Octobre 2014 et a été fixée à **40,00 € par parcelle** .